

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250203-025_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Trois Février à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles. Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Geoffrey TORRALBA donne pouvoir à Marc MEDINA, Héroïse MONREAL donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Gérard CEBELLAN.

En exercice : 27

Présents : 24

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Virginie PORTEILS est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.025/2025

Convention de partenariat avec le «Pôle Hand'avant 66» pour l'accueil d'enfants en situation de handicap

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, informe l'assemblée que depuis 2011, les associations Mireille Bonnet, Petite Enfance&Handicap et Les Francas des Pyrénées-Orientales, ont uni leurs compétences pour mettre en place le pôle ressources commun «Hand'avant 66», afin de favoriser un accueil de qualité pour les mineurs en situation de handicap (de 3 mois à 17 ans) dans un lieu d'accueil collectif de la petite enfance ou de loisir.

Elle précise que depuis le 1^{er} juillet 2022, le pôle ressources est cogéré par les associations Les Francas des Pyrénées-Orientales et Solidarité Pyrénées, suite à la fusion absorption de l'association Mireille Bonnet.

Madame Agnès BLED informe qu'en vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap, en conformité avec la loi du 11 février 2005 «Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux **Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** et aux **Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)**, il convient d'établir une convention de partenariat avec le «Pôle Hand'avant 66» pour une durée de 4 ans, à compter de la date de la signature.

Elle indique que les engagements du «Pôle Hand'avant 66» sont les suivants :

- Proposer l'offre du «Pôle Ressources Hand'avant 66» à toutes les familles du territoire ayant un enfant avec des besoins particuliers : recueillir les besoins, préparer, adapter et assurer la cohérence du **Projet d'Inscription dans un Accueil de Mineurs (PIAM)** avec les équipes des structures d'accueil ;
- Informer, accompagner, sensibiliser les professionnels des structures accueillantes (PIAM) ;
- Identifier les besoins des structures accueillantes pour informer sur les aménagements des espaces, l'octroi de moyens humains, les aides financières...
- Contribuer à la continuité éducative des enfants en facilitant les passerelles entre les espaces éducatifs ;
- Valoriser le partenariat avec le gestionnaire.

.../...

Afin de soutenir l'action et le développement du «Pôle Ressources Hand'avant 66», en concertation avec les institutions partenaires, la commune devra s'acquitter d'une contribution financière annuelle de 50.00€, fixée par structure d'accueil, sur la base du nombre déclaré EAJE/ACM chaque année, pour une durée de 4 ans. Un bilan intermédiaire au bout de la 2^{ème} année devra être établi.

Cinq structures d'accueils d'enfants pourraient bénéficier de ce partenariat :

Enfance

- ACM périscolaire maternel : 1
- ACM périscolaire élémentaire : 1
- ACM extrascolaire mixte : 2

Jeunesse

- ACM périscolaire et extrascolaire : 1

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention entre la commune et «Pôle Ressources Hand'avant 66» pour une durée de 4 ans pour les 5 structures d'accueil, pour l'année 2025 ;
- PRECISE que le montant de la contribution financière annuelle s'élève à 50.00€ par structure, soit un coût estimé à 250.00€ ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal communal.

*Ainsi fait et délibéré à Torrelles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 10 FEV. 2025
Et publication du : 10 FEV. 2025*

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,



Virginie PORTEILS